



Le Musée du Bardo à Tunis a été touché par un attentat terroriste le 18 mars 2015 faisant 22 victimes.

RISK MANAGEMENT

Les musées face à la menace terroriste

Alors que l'État renouvelait son engagement au Gareat pour quatre ans en décembre, la situation des musées, en première ligne face à la menace terroriste, pose question. Ce secteur traditionnellement éloigné des solutions d'assurance a-t-il revu sa copie en la matière ? Les attentats de 2015 ont bousculé la donne du service public avec l'arrivée d'un produit appelé à un brillant avenir : la perte d'exploitation sans dommage.

Par Sarah Hugounenq

La violence des images avait mis le monde en émoi. Daesh mettait en scène en 2015 l'explosion du site archéologique de Palmyre en Syrie et la destruction des sculptures du musée de Mossoul en Irak. Cet obscurantisme d'un nouveau genre n'allait pas se suffire des territoires culturels extra-occidentaux : en 2014, le musée juif de Bruxelles était le théâtre d'une fusillade faisant 24 morts,

l'année suivante le Bardo, probablement le plus beau musée de Tunisie, était durement touché avec un attentat tuant 22 personnes. Quelques mois plus tard, c'était au tour du Bataclan de devenir le symbole de cette nouvelle menace sur la culture, avant que le Louvre ne vive des heures d'angoisse en 2016 alors qu'un djihadiste tentait d'y pénétrer, via la galerie du Carrousel, avant d'être stoppé par le personnel de sécurité. En France, les indemnités pour acte terroriste se partagent entre le Fonds de garantie

des victimes des actes terroristes et d'autres infractions (FGTI) pour le versant corporel et le Gareat (Gestion de l'assurance et de la réassurance des risques attentats et actes de terrorisme) pour le volet dommage. Mais pour pouvoir bénéficier de ce dernier dispositif, encore faut-il avoir souscrit une police d'assurance dommage en risque incendie. Selon l'habitude par laquelle l'État est son propre assureur, ces cibles privilégiées que sont les musées et les capitaux faramineux qu'ils renferment se retrouvent donc hors des circuits traditionnels de l'assurance. Alors que l'État a signé fin décembre un nouvel engagement de quatre ans auprès du Gareat, majorant son seuil d'intervention de 2,54 à 2,6 Md€, se pose la question de savoir comment le secteur muséal réagit à la menace. Les musées sont-ils bien couverts ? Ces attentats ont-ils eu un impact sur l'appréhension du risque et donc de l'assurance ? Réciproquement, le marché de l'assurance a-t-il su proposer des solutions adéquates ?

UN PATRIMOINE BIEN PROTÉGÉ MAIS MAL ASSURÉ ?

Si la couverture financière et l'indemnisation des dommages relatifs aux risques d'attentats et aux actes de terrorisme sont obligatoires depuis la loi du 9 septembre 1986, elles sont encore très inégales pour le secteur muséal, ne serait-ce que par le montage du Gareat, GIE créé en 2001 au lendemain du World Trade Center, qui leur est peu adapté. En effet, sa garantie est conditionnée à la souscription d'un contrat incendie. Or, si l'immense majorité des contrats tous risques et restauration d'œuvres d'art prévoient les risques incendie, nombreux sont les musées à être dépourvus de couverture pour leur collection permanente. « Certains musées sont chez nous, comme le Centre Pompidou, d'autres non, observe Stéphane Spalacci, responsable technique au Gareat. Nous ne traitons que les risques cédés par un assureur [obligatoires à partir de 20 M€ de risques, NDLR]. Dans le cas d'un musée qui n'aurait pas souscrit de contrat incendie, on imaginerait mal que l'on fasse malgré tout appel à nous. Gareat est un système de mutualisation solidaire entre les professionnels de l'assurance, créé par la profession, pas par l'État. Par ailleurs, si le musée ne souscrit pas de contrat dommage, il serait aussi paradoxal qu'il soit mieux couvert pour un acte de terrorisme que pour un risque de droit commun

« Les musées sont conscients des risques, mais la gestion des deniers publics se fait à court terme en contradiction avec la gestion du risque. »

type inondation ou vandalisme. Il s'agit alors d'un choix de l'établissement public, amené à avoir une pensée quasi entrepreneuriale. »

« Les musées sont conscients des risques, s'enrichit Anthony Simier, directeur général d'Ovatio, cabinet de courtage récemment enrichi du spécialiste Fine Art Richard de la Baume. Mais leurs budgets sont serrés et la gestion des deniers publics se fait à court terme en contradiction avec la gestion du risque. »

Autre inadéquation entre la garantie terroriste française et le risque en musée, l'exclusion du transport par le Gareat se heurte à l'accroissement de la circulation des œuvres d'art à la faveur de l'essor des expositions nationales et internationales. « L'assurance transport est exclue du périmètre du Gareat depuis la loi de 2006, car alors nous interviendrions sur un marché concurrentiel très internationalisé, commente Elisabeth Rousseau, secrétaire générale du

FOCUS SUR

ÉLISABETH ROUSSEAU,
secrétaire générale du Gareat



« La France bénéficie d'un des schémas terroristes les plus larges au monde »

« Nous sommes un pool qui fonctionne par ses adhérents : des comités composés de professionnels des assurances françaises et étrangères et de représentants de l'État. Nous rachetons des produits de réassurance auprès des réassureurs classiques et de l'État, au nom et pour le compte de nos adhérents, grâce à une proportion de primes prélevée sur les polices dommages garantissant des risques situés sur le territoire français. L'assureur vient vers nous comme il viendrait voir son réassureur. Nous fonctionnons ensuite comme une fusée à trois étages qui permet un schéma de couverture grand risque illimitée : sous la barre des 500 M€ sera activée la coréassurance entre les assureurs adhérents en grand risque où chacun paiera sa part dans le sinistre total selon un système de mutualisation ; jusqu'à 2,6 Md€ la réassurance est convoquée, au-delà c'est l'État qui prend en charge grâce à une prime que nous versons chaque année à la CCR. Tous les dommages directs sont donc pris en compte : en France, nous bénéficions d'un des schémas terroristes les plus larges au monde, comme en Espagne où le mécanisme ne fait intervenir que l'État. Chaque prime est tarifée de manière standardisée indépendamment de la qualité du risque : les locaux de *Charlie Hebdo* étaient soumis au même prix que tout autre appartement. L'évaluation du risque est l'affaire des assureurs, pas la nôtre. Cette logique forfaitaire permet de compenser certains risques courants par d'autres plus rares. La difficulté aujourd'hui est que la frontière entre terrorisme et criminalité est floue. Une commission *ad hoc* donne alors son avis au conseil d'administration du Gareat qui décidera *in fine* s'il s'agit ou non d'un acte terroriste. C'est la profession qui statue, tout le monde est associé à la décision. Pour les dommages supérieurs à 100 M€, nous consultons la CCR et l'État. »

Gareat. De plus, il semble légitime que l'État ne souhaite pas intervenir sur des biens étrangers à l'étranger. Dernière raison, l'État intervient en transport, via la CCR sur le risque de guerre. L'exclusion du risque terroriste permet aussi d'éviter de superposer les garanties. Concernant le Fine Art, nous n'avons pas vocation à aller garantir un tableau dans un train entre Paris et Marseille. Le risque terroriste est alors minime et portera davantage sur le vol ou le dommage. »

Par voie de conséquence, la territorialité de l'action du Gareat limitée aux actes sur le territoire implique qu'une œuvre nationale touchée à l'étranger ne sera pas couverte, à la différence des ressortissants français visés hors de nos frontières. « Accompanyer les biens à l'étranger impliquerait de faire bénéficier au monde entier d'une mécanique payée par les seuls assureurs français », rappelle en guise de justification le Gareat. Face à la difficulté, les assureurs proposent donc des polices dites « clou à clou » comprenant une garantie terrorisme en transport. »

4 QUESTIONS À

ÉRIC HEMELEERS,
directeur exécutif d'Eeckman Art & Insurance

« Le schéma belge, Trip, ne permet pas d'indemniser les œuvres »

La Belgique et ses musées bénéficient-ils d'un schéma national de garantie terroriste ?

Nous avons un système équivalent au Gareat, le Trip (Terrorism Reinsurance and Insurance Program), mais non obligatoire. En tant que courtier spécialisé, nous ne le recommandons pas à nos clients du monde de l'art car non seulement il est plafonné à 1,25 Md€, mais il définit un ordre dans l'indemnisation des dommages selon lequel les biens mobiliers sont pris en charge en dernière position si le plafond n'est pas encore atteint et avec une franchise de 75 000 €. Autant dire que ce montage ne permet pas d'indemniser les œuvres.

Comment sont alors assurés les musées ?

Via l'assurance de choses qui peut couvrir le risque terroriste sur les œuvres d'art – et non les personnes – en activant l'option dans un contrat. La garantie peut être proposée pièce par pièce car certains prêteurs ne l'exigent pas ou seulement sur le transport.

L'attentat du musée juif de Bruxelles, le 24 mai 2014, a-t-il eu un impact sur la couverture des musées ?

Avant le Bataclan, l'attaque du musée de Bruxelles – où il n'y a eu aucun dommage matériel mais uniquement corporel – a été comprise comme un acte antisémite. La vraie prise de conscience du contexte terroriste est arrivée au lendemain du 13 novembre. Des militaires ont été dépêchés dans les musées, acculés à installer des portiques de sécurité. C'est à ce moment qu'on a commencé à discuter de l'option terroriste dans les contrats d'assurance. En revanche, au lendemain de l'attaque, des bourgmestres, en théorie responsables de la sécurité, ont signé une lettre pour déclinier toute responsabilité en cas de terrorisme dans les musées. Les institutions se sont senties complètement lâchées dans des domaines qu'elles ne maîtrisent pas. Il est scandaleux de reporter la responsabilité en particulier du dommage corporel sur les musées qui, comme le musée Magritte de Bruxelles ou le musée d'Anvers et sa forte communauté juive, sont en première ligne et qui face à la baisse drastique des dotations n'ont pas les moyens de s'assurer. Encore aujourd'hui, c'est le *statu quo*. Le pire serait que le changement se fasse à la prochaine catastrophe.

L'économie de l'assurance Fine Art n'a donc pas été touchée suite à l'augmentation de la menace ?

Malgré les attentats, il n'y a aucune influence sur la prime d'assurance, contrairement à ce qui s'était passé en 2001 avec le World Trade Center. Le marché d'assurance des œuvres d'art s'écroule depuis trois ans et est décorrélé de son risque réel. Depuis 2014, les prix ont diminué de 50 %. Il y a une offre surabondante à des prix ultra-compétitifs. L'augmentation des valeurs des œuvres et l'exigence des prêteurs font que les musées essaient de garder leur budget. On propose donc des solutions alternatives type dispense d'assurance ou assurance *a minima* des chefs-d'œuvre. Si ce n'est pas en notre faveur, nous nous devons d'accompagner les musées dans cette période difficile, en attendant que le contexte s'améliore.



protection pour la sécurité des personnes. En effet, les établissements relevant du ministère de la Culture comme le Louvre, le Grand Palais ou le musée du Quai Branly sont en pointe en matière de sûreté depuis que la ministre est assistée pour l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité par un haut fonctionnaire dédié. Cette prise en compte de la sûreté par les pouvoirs publics montre combien la menace terroriste a changé de visage, visant aujourd'hui plus les personnes que les biens. D'aucuns pensent alors qu'il faut revoir la dichotomie entre FGTI et Gareat. « La menace n'a pas évolué mais s'est élargie, avec le cyberterrorisme, le terrorisme extrémiste et ses tueries de masse, etc., qui n'ont pas fait disparaître les précédentes menaces, analyse Stéphane Spalacci. Il est vrai qu'auparavant le terrorisme provoquait davantage des dommages aux biens et des dommages corporels ponctuellement, puis maintenant massivement. Ce n'est pas pour autant qu'il faille revoir la mécanique de réassurance entre FGTI et Gareat. Si on part du principe que les risques sur les biens diminuent, et qu'ils augmentent sur le corporel, on siphonnerait ainsi un dispositif au profit d'un autre, le tout pour une moins bonne couverture. »

VERS DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR LE PATRIMOINE PUBLIC

Une autre conséquence des attentats se loge dans l'impact du climat d'insécurité régnant en France. « Les attentats de 2015 ont fait naître un nouveau sujet autour de la garantie terroriste qu'est la perte financière consécutive à la menace : typiquement la baisse de fréquentation. Contrairement aux pertes liées à un attentat sur site et ses abords, la perte de profit suite à une attaque dont on n'est pas la cible, ce qu'on appelle le « loss of attraction », n'était traditionnellement pas couverte. La menace terroriste n'est pas prise en compte dans les traités de réassurance limités au dommage terroriste (destruction de l'installation, inaccessibilité du site, retrait d'autorisation ou interdiction gouvernementale) », explique Romain Frobert, PDG d'Ovatio Group, dont le cabinet a géré pas moins de 74 dossiers dans le cadre des attentats du 13 novembre. Or, avec un repli du tourisme international de 11 % à Paris en 2016, la fréquentation des musées a été touchée de plein fouet : -13 % pour Orsay, -11,5 % pour l'Orangerie, -9 % pour la Cité de l'immigration, -15 % pour le château de Versailles. Avec 20 % de public en moins entre 2014 et 2016, le musée du Louvre accusait en 2016 une perte sèche de

» « Dans ces cas, précise Olivier Porte, directeur Gras Savoye Fine Arts, une limite par transport peut être mise en place, en général avec un plafond de 200 à 500 M€ par convoi. Le risque de guerre est systématiquement exclu des contrats en séjour, mais couvert sur la partie transport maritime ou aérien (sauf pour les pays soumis à des sanctions internationales). » Si le schéma d'assurance et de réassurance en terrorisme ne semble pas propice aujourd'hui à la couverture de nos chefs-d'œuvre du patrimoine, l'actualité a

fait réagir les institutions culturelles. « Les attentats de 2015 ont fait prendre conscience aux musées, qu'ils soient privés ou publics, de la problématique du terrorisme, remarque Gras Savoye. Les couvertures RC, qui étaient jusque-là peu demandées ou inexistantes, le sont de plus en plus afin de couvrir la faute professionnelle d'un organisateur de grands événements, type exposition, contre toute défaillance dans le cadre de la sécurité de la manifestation. » Cette police bénéficie indirectement des mesures de précaution et de

Notre ambition avec les courtiers Entreprendre l'assurance ensemble

Expert des risques d'entreprise,
MMA est un partenaire solide à vos côtés.
Notre engagement : vous accompagner
en vous proposant un service de qualité
et des solutions d'assurances performantes.

Ensemble, construisons
un partenariat durable
au service des entreprises.



ENTREPRISE

billetterie de 9 M€ ! De son côté, la Réunion des musées nationaux, dont le chiffre d'affaires compte les entrées du Grand Palais et les recettes des librairies des grands musées, accusait la même année un manque à gagner de 15 M€ ! En guise de compensation, la Rue de Valois débloquent une enveloppe de 5 M€ dans la loi de finances 2017 pour la sécurisation des grands opérateurs culturels, assimilable à une rustine sur une jambe de bois. Exploitée de plus longue date par les restaurants, hôtels et autres boutiques de mode féminine, la PE sans dommage a ainsi fait son entrée dans le service public par la porte des musées. « Quand l'assurance traditionnelle ne suffit plus, des solutions alternatives sont élaborées, plus souvent pour le secteur privé que public, explique Marine Charbonnier, directrice du département Risk Financing Solutions chez Axa CS. Je travaille de plus en plus sur les garanties de PE sans dommage, telle la chute de fréquentation consécutive à la menace terroriste ou à des problèmes climatiques. Si ce produit existe depuis vingt ans, on assiste à un vrai essor de la demande depuis les actes terroristes de 2015. Ce type de contrat commence à être souscrit par les musées, même si cela reste encore anecdotique. »

LE MARCHÉ DU LLOYD'S EN DERNIER RECOURS

« Il était nécessaire de mettre en place de nouvelles solutions tant le rachat d'exclusion s'est limité avec le retrait de la réassurance, commente Romain Frobort. Nous les avons trouvées sur le marché anglais, en particulier aux Lloyd's qui ont développé un département risque politique et risque de guerre. Il fallait penser l'absence de franchise (fin de la mise en place de la garantie PE après sept jours, nous raisonnons sur soixante jours) ou de limite géographique comme la garantie France entière sur la menace, sans lien de causalité. Cela permet de couvrir les conséquences d'une menace hors du lieu de l'attaque : comme les retombées sur la fréquentation des établissements culturels

ZOOM SUR

Le fonctionnement du Gareat

Avec 1 800 Md€ d'actifs garantis par 40 000 contrats réassurés en grand risque, le Gareat se divise en trois paliers : pour les risques de dommages inférieurs à 20 M€, la souscription des preneurs de risque est facultative, pour les petits et moyens risques (20 à 50 M€) la souscription au Gareat est obligatoire (12 % du montant des primes lui sont reversés), et pour les grands risques (>50 M€) la contribution au Gareat s'élève à 18 % des primes.



« Si les contrats qui prennent en compte l'incidence d'un événement sur les recettes se développent en musée, où nous avons beaucoup de demandes, ils restent coûteux et complexes à monter. »

OLIVIER PORTE
Gras Savoye Fine Arts

bordelais après l'attentat de Nice. La baisse de fréquentation consécutive à une menace peut désormais être couverte dès lors qu'on est en capacité de démontrer l'incidence de l'événement sur les recettes. Il y a bien eu une réécriture des contrats. »

Toutefois, ce produit n'est pas la panacée. « Si ces contrats se développent en musée, où nous avons beaucoup de demandes, ils restent coûteux et complexes à monter, prévient Olivier Porte. Il faut déterminer les déclencheurs de la perte de recette, sur la base d'un business plan ou de situations antérieures similaires (type exposition de même envergure). Nos compétences analytiques chez Gras Savoye font bénéficier aux musées d'une logistique de conseil, d'un plan de financement dans le temps, du schéma de réassurance, etc. Mais seuls les gros établissements peuvent se permettre ce type de couverture, à la fois car ils en ont les moyens mais aussi parce qu'ils ont une vraie problématique de billetterie. Les pertes liées aux produits dérivés et aux espaces de restauration peuvent être prises en compte si ces recettes rentrent dans le chiffre d'affaires du musée. Si les boutiques et restaurants sont gérés par des prestataires tiers, c'est à eux de souscrire leur propre assurance en PE. » Et Jacques Lemoine, directeur général France d'Eeckman, de poursuivre : « Cette solution est intellectuellement et financièrement intéressante mais elle présente plusieurs handicaps pour les musées. Cela nécessite la communication du montage financier exact des expositions. Le calcul de l'indemnité tient compte de différents paramètres de recettes, notamment l'engagement des mécènes, leur condition de retrait en cas d'annulation totale ou partielle, ou les chiffres de fréquentation espérés, complexes à déterminer en amont.

Or, les musées sont rarement enclins à communiquer ces données : ils accomplissent une mission artistique hors du monde commercial traditionnel, ce qui est contradictoire avec le monde financier de l'assurance. »

Le principal frein de cette solution conçue comme une amélioration de la garantie annulation reste la réticence du service public à penser les risques. « Dépourvues de cellule de risk management, les institutions publiques ne sont pas traditionnellement ouvertes à ces produits, contrairement aux entreprises, analyse Gras Savoye. Mais de plus en plus, elles se rendent compte qu'ils sont intéressants. À nous de les sensibiliser. Nous leur proposons aujourd'hui des solutions packagées présentant l'ensemble des garanties nécessaires (dommages aux œuvres d'art, pertes

« La baisse de fréquentation consécutive à une menace peut désormais être couverte dès lors qu'on est en capacité de démontrer l'incidence de l'événement sur les recettes. »

d'exploitation, annulation totale ou partielle des expositions). Leur principale difficulté reste d'avoir les lignes budgétaires disponibles pour couvrir ces risques étendus. En revanche, les musées privés sont beaucoup

mieux assurés : ils se posent systématiquement la question de la garantie annulation, quand nous devons encore souvent amener la réflexion dans le public. »

« La perte d'exploitation peine encore à atteindre les institutions publiques du fait de la segmentation de l'assurance, remarque Anthony Simier d'Ovatio. Les collectivités territoriales assurent via un seul contrat la totalité de leurs biens, ou au mieux par des lots « culture » associant salles de spectacle et musées aux problématiques différentes. Ces lots ne sont pas suffisamment détaillés pour appliquer une PE. » Si du chemin reste à faire, le constat est indéniable : la menace terroriste provoque une incidence à long terme sur la manière dont les musées envisagent l'assurance. ■

SANTÉ - PRÉVOYANCE ENTREPRISE

ASSUREZ, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE PARTICIPANTS !



Pour chaque **entreprise**, Alptis crée la protection sociale adaptée en santé et/ou en prévoyance :

- Diagnostic **personnalisé**
- Gestion **simplifiée**
- Accompagnement **technique, juridique, fiscal et social**

pro.alptis.org

 **N°Azur 0 810 04 4000**

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Nos solutions d'assurance



SANTÉ



PRÉVOYANCE



ASSURANCE DE PRÊTS



ÉPARGNE RETRAITE

 **Alptis**

la solidarité change le monde